



volee de scooter a t'il le droi de reclamer de l'argent

Par **subic**, le **28/05/2009** à **17:57**

bonjour mon marie a enprinter un scooter a un "amie" et il se les fai volée en bas de cher lui cette amie reclame de l'argent en sachan que le scooter etai assurer qu'au numero de chasi donc a t'il le droit de reclamer de l'argent ou non ??? merci d'avance mll subic

Par **ardendu56**, le **31/05/2009** à **20:10**

subic, bonsoir

A vous de savoir si le scooter était assuré contre le vol, dans ce cas, elle se le fera rembourser par l'assurance. Dans le cas contraire, elle doit de retourner contre vous et vous devez faire appel à votre responsabilité civile, si votre responsabilité civile ne marche pas, votre amie peut se retourner contre vous et vous en demander le remboursement. En cas de refus, Le litige se réglerait au tribunal.

Pour résumer : soit l'assurance de votre amie, soit votre responsabilité civile ou vous personnellement.

Bien à vous.